

Décret SGC : non à l'intégration des SG DRAAF

Le comité technique spécial des services déconcentrés du MAA, compétent pour les DRAAF, la DRIAAF et les DAAF (CT-SD) s'est réuni à nouveau le 4 décembre 2019 sous la présidence de la secrétaire générale du ministère de l'Agriculture, Sophie Delaporte.

La CFDT, représentée par Jacques Moinard, Gisèle Bauland, Myriam Prigent et Élodie Texier-Pauton, y a prononcé une déclaration liminaire, reproduite ci-dessous avec les réponses et informations apportées par l'administration.

« Madame la secrétaire générale,

Une mission du CGAAER vient de débiter sur le bilan organisationnel et social de la restructuration des DRAAF de 2016. Cette objectivation, que la CFDT réclamait depuis plus de deux ans, devrait enfin permettre d'élaborer des solutions concrètes pour améliorer l'organisation des services régionaux du ministère de l'Agriculture, et espérer ainsi revenir à de bonnes conditions de travail pour les agents. Mais il semble que le principe du « retour d'expérience » soit par contre totalement absent du processus de création des secrétariats généraux communs (SGC).

En effet, avant même que l'on ait finalisé la création des SGC départementaux, pour lesquels il reste tant de choses à définir et en si peu de temps, avant même que l'on ait pu faire l'expérience de l'intérêt – ou pas – des mutualisations induites par ces SGC départementaux, avant même que l'on sache si cette nouvelle organisation produira les effets escomptés, avant même de vérifier sa capacité à assurer le bon fonctionnement des missions de service public..., voilà qu'une nouvelle restructuration, affectant cette fois les directions régionales, se met en marche, sans attendre les préconisations de l'évaluation du CGAER.

La preuve ? Les expérimentations qui vont conduire à la fusion des SGC de département avec les SG de directions régionales sont déjà programmées pour 2020 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Bourgogne-Franche-Comté, et bientôt en Île-de-France ! Sans oublier la Guyane et les DOM, où les SG seront également mis en commun. »

Pour la secrétaire générale, le calendrier ne change pas depuis les décisions qui ont été prises au printemps 2019. Les transferts de moyens liés à la mise en place des SGC ont été inscrits dans le projet de loi de finances 2020. Cependant, les discussions en interministériel se poursuivent et prennent du temps, ce qui conduit à raccourcir la phase réellement opérationnelle. La phase d'analyse des fonctions support est en cours et les travaux des préfigureurs

n'avancent pas à la même vitesse d'un département à l'autre. Le moment du positionnement des agents sera plus ou moins retardé. Si le calage général se fait en interministériel, la conduite du processus se fait de façon déconcentrée. La secrétaire générale note, à ce stade, les aspirations contradictoires des agents qui souhaiteraient avoir plus de temps mais ont aussi besoin de savoir vite ce qu'ils deviendront. L'instruction RH est en cours de finalisation et l'arrêté de restructuration, qui devrait être interministériel, est en cours de rédaction. Les agents se positionneront début 2020.

Pour l'outre-mer, hors du cas spécifique de la Guyane, le calendrier va se caler sur celui de la métropole pour les quatre autres DOM et sera effectivement resserré. Une mission interministérielle est en cours.

Au sujet des nouvelles règles pour la PNA prévues par la loi de transformation de la fonction publique, le décret est prévu pour début 2020 mais l'administration précise que les nouvelles règles ne s'appliqueront pas pour les agents des SGC.

« Lors du [CT-SD du 14 novembre 2019](#), vous avez bien tenté de nous rassurer sur les intentions du ministère de l'Intérieur, soucieux, selon vous, de mener à bien l'installation des SGC départementaux et d'en vérifier l'efficacité avant de

l'étendre aux directions régionales. Nos collègues travaillant au ministère de l'Intérieur nous disent pourtant que l'objectif de leur ministère est effectivement d'absorber tous les SG ministériels des directions régionales dès 2021...

La CFDT a plusieurs fois fait part de ses inquiétudes. Inquiétude face à la mise en place des SGC, avec des moyens supports de plus en plus éloignés des missions métiers. Inquiétude face au « choc des cultures » qui s'annonce entre les agents de ces différents ministères. Inquiétude face à la main-mise du ministère de l'Intérieur sur les fonctions mutualisées. En outre, la création des SGC départementaux se fait à marche forcée et à voilure minimale, sans moyens financiers alloués à cette restructuration.

Pour les ministères, cela signifie une perte massive d'agents – et donc de compétences – sur un ensemble de missions indispensables à la mise en œuvre des missions techniques. Doit-on en conclure que les ministères seront dépossédés de leurs services techniques déconcentrés à brève échéance ? Et alors, quid de l'avenir des missions à fort contenu technique, notamment pour un ministère comme le nôtre ? »

Concernant le « choc des cultures » évoqué par la CFDT, la secrétaire générale souligne l'émiettement de l'État qui entraîne un recroquevillement sur soi avec des visions propres à chacun. L'État sera plus fort en faisant tomber les cloisons. Il est important de mettre en avant ce qui unit les

ministères et s'enrichir mutuellement en renforçant ces liens interministériels. Elle ne nie pas qu'il existe des pratiques managériales très différentes entre ministères, et s'engage à évoquer ce sujet lors de la prochaine réunion interministérielle.

Pour la secrétaire générale, des agents du MAA, avec la culture du MAA, feront partie des SGC, ce qui limite le risque de perte de compétences métiers.

Elle rappelle que la gestion du BOP métier (206) reste du ressort des DDI. Mais le rôle du SGC pour les gestions de crises est très important. Il est indispensable de bien définir l'appui du SGC dans la convention de service entre DDI et SGC. Cette convention doit prévoir le travail du SGC au quotidien mais également en temps de crise. Les réseaux à activer en situation de crise doivent être parfaitement définis. Le MAA rappellera qu'il a des services qui doivent intervenir très rapidement en situation aiguë. Les préfets seront forcément attentifs à la bonne gestion de ces situations où ils sont généralement en première ligne pour répondre aux interrogations de nos concitoyens. La constitution des SGC doit permettre le maintien du même niveau de service pour les directions, avec une économie globale sur les emplois, du fait de la mutualisation.

Sophie Delaporte réaffirme sa volonté d'avoir un poste auprès du directeur qui corresponde à un véritable « responsable de

l'appui au pilotage ». Cependant, à ce stade, les préfigurateurs qu'elle a rencontrés parlent le plus souvent de « référent de proximité », ce qui n'est pas la même chose et pas du bon niveau à son sens. À ce stade, le profil exact de ces postes est toujours en discussion : est-ce un poste à plein temps ? Pour le MAA, c'est une évidence, et ce doit être également un poste occupé par un cadre expérimenté sachant parler à la fois le langage technique et le langage support. Pour la secrétaire générale du MAA, c'est un poste crucial.

Pour aboutir à un secrétariat général commun qui prenne bien en compte les politiques prioritaires du MAA, il est important que le ministre parle régulièrement aux préfets. Ces derniers représentent l'ensemble du gouvernement, et pas seulement du ministère de l'Intérieur. Pour la secrétaire générale, si on ne se parle pas, ça se passera forcément mal. Les ministères techniques ne rencontrent pas assez régulièrement les préfets, qui par conséquent ont tendance à n'aborder que des thèmes régaliens.

Anne Bossy, nouvellement nommée directrice de la DRAAF Grand-Est, souligne qu'à l'occasion de son « tour » des préfets de la région Grand-Est, elle a constaté qu'ils sont tous sensibilisés aux politiques du MAA, particulièrement au travers des dossiers « Économie agricole » et « Sécurité sanitaire ».

Sophie Delaporte confirme que les préfets sont sensibilisés aux problématiques agricoles et apprécient également la culture de crise des agents du MAA, ainsi que leur réactivité.

À ce sujet, la CFDT rappelle l'existence d'une directive nationale d'orientation (DNO) envoyée auparavant aux préfets par le ministre de l'Agriculture. La dernière présentation en CTM par le ministre Stéphane Le Foll remonte à 2016. Cette directive présentait les grandes orientations du ministère en matière de politique publique qui devaient être mise en œuvre prioritairement par chaque préfet. De quand date la dernière DNO ? Cette pratique est-elle encore en vigueur ?

La secrétaire générale ne sait pas à quand remonte la dernière DNO. C'est Anne Bossy, en poste au secrétariat général à l'époque, qui précise qu'elle doit dater effectivement de début 2016 !

Sophie Delaporte convient de la nécessité de réactiver cette pratique, après actualisation de son contenu. Mais sans attendre, le plan de transformation ministériel, qui, lui, a été mis à jour, sera remis prochainement aux préfets.

« Nous pressentions depuis longtemps que la « préfectoralisation » n'allait pas s'arrêter au seul niveau départemental des services déconcentrés interministériels. Le

niveau régional va donc suivre rapidement et toucher l'ensemble des DRAAF. C'est maintenant une certitude ! »

Concernant l'intégration du niveau régional, Sophie Delaporte rappelle ses propos tenus lors du [précédent CT-SD](#) avec des préfets de régions qui ont fait remonter leurs réflexions sur ce qui serait rationnel sur leur territoire, souvent liées à des projets immobiliers ou à la perspective d'augmenter la mutualisation.

Cependant, la CFDT se demande comment un préfet peut annoncer aux agents d'une DRAAF le détricotage de leur secrétariat général, sans même en avoir parlé à la secrétaire générale du ministère de l'Agriculture. C'est le cas du préfet d'Île-de-France, qui reçoit ce matin même les représentants des personnels de la DRIAAF. C'est bien la preuve que le ministère de l'Intérieur se sent tout puissant et qu'il pilote la réorganisation des services sans l'avis des ministères concernés, comme s'il était seul à décider !

Sophie Delaporte rappelle que l'Île-de-France ne relève pas du décret SGC. Elle confirme qu'un projet immobilier est en cours avec deux hypothèses, l'une prévoyant un déménagement de la DRIAAF dès 2022 (site du Ponant) et l'autre en 2024 (site de Miollis). Elle prévoit d'échanger rapidement avec le préfet de région.

En outre, la secrétaire générale rappelle sa position pragmatique concernant des prestations partagées comme la logistique, mais sans transfert d'emplois pour le moment, limitées au seul périmètre départemental, comme défini par le PLF 2020. Le sujet des SG des DRAAF sera abordé avec les préfets lors de la prochaine conférence nationale de l'administration territoriale (CNAT) en janvier 2020. Elle signale par ailleurs que le ministère de la Culture, qui n'a que des services régionaux, est intervenu en CITP pour demander qu'il n'y ait pas de transfert de leurs effectifs vers les SGC. Le secrétaire général du gouvernement a rappelé que ce n'était pas envisagé pour le moment.

Présentation par l'administration du projet de décret SGC (cf document) :

Anne Crozat, sous-directrice du pilotage des services, précise que ce décret en deux parties (description du dispositif pérenne et dispositions transitoires), était nécessaire car il modifie les décrets [n° 2009-1484](#) (organisation des DDI), [n° 2004-374](#) (missions des préfets, organisation territoriale) en créant une nouvelle structure « SGC » directement rattachée aux préfets, et [n° 2010-1582](#) (organisation des DOM) :

*– l'**article 1** reprend les principes de l'interministérialité du secrétariat général commun, avec le rattachement direct au*

préfet et non au secrétaire général de la préfecture, fondamental pour garantir l'interministérialité de ce service et l'autorité fonctionnelle des directeurs pour assurer un copilotage des SGC. Il institue la subordination fonctionnelle du secrétariat général commun aux DDI ;

– l'**article 2** institue le socle commun des compétences du SGC (comme décrit dans la [circulaire du Premier ministre du 2 août 2019](#)). Il permet en outre le maintien des compétences budgétaires métier au sein des DDI. Seuls les moyens mutualisés sur le BOP 354 sont du ressort du SGC. Les autres attributions concernent l'accueil, le gardiennage, la communication et les fonctions juridiques ;

– l'**article 3** prévoit la possibilité d'étendre le périmètre des SGC aux services régionaux de l'État ;

– les **articles 4 à 7** précisent que les agents sont régis par les dispositions applicables aux corps auxquels ils appartiennent et de qui relève le dialogue social (CT et CHSCT) ;

– l'**article 8** prévoit en période transitoire, avant la création des SGC, la possibilité pour le préfet de réunir conjointement le CT de préfecture avec les CT de DDI ;

– l'**article 9** précise que ce décret (qui s'applique aux DOM) ne s'applique pas pour la Guyane et pour le département de Paris.

« Madame la secrétaire générale, vous nous soumettez

aujourd'hui pour avis le projet de décret relatif aux secrétariats généraux communs. Mais ce décret n'est pas accompagné de l'arrêté reconnaissant le statut de restructuration, ni de l'instruction RH stabilisée précisant le devenir des agents, selon qu'ils acceptent ou non d'intégrer cette nouvelle structure.

Nous sommes également surpris de constater que ce projet de décret ne prévoit aucune consultation des CTM alors même que la création des SGC en métropole et en Outre-Mer implique des conséquences importantes en matière budgétaire, d'organisation des services déconcentrés des ministères concernés, d'administration de la chaîne RH ministérielle et de gestion des parcours des agents. C'est d'ailleurs une des raisons ayant conduit hier après-midi au boycott du CT des DDI, par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Pour la CFDT, cela revient à nous demander de signer un chèque en blanc à l'attention du ministère de l'Intérieur. Comment pourrions-nous accepter de voir nos compétences propres phagocytées et nos missions menacées, à l'instar de ce que nous avons déjà vécu avec la création des Sidsic ? »

Sophie Delaporte souhaite rappeler que le dysfonctionnement des Sidsic est un constat largement partagé. D'ailleurs, une mission est en cours pour identifier les mauvaises pratiques et les erreurs commises lors de la mise en place des Sidsic. Il s'agit de ne pas les renouveler lors de la constitution

des SGC. Les conclusions de ce rapport sont attendues avant la signature des conventions de service entre le secrétariat général commun, la préfecture et les DDI.

La CFDT interpelle également la secrétaire générale sur le sujet important du Rialto : les différences sont importantes entre DDI et préfectures. Le Rialto de la préfecture est moins intéressant pour les agents : choix de régime horaire par service sans choix individuel possible , avec des semaines de 37 h imposées induisant moitié moins de jours de RTT et pas de récupération possible des heures excédentaires travaillées. Ces conditions ne vont pas inciter les agents à rejoindre les SGC !

Anne Bossy indique que les préfets sont parfaitement conscients de cette situation. C'est effectivement un sujet très sensible qu'il est nécessaire d'aborder de façon pragmatique.

Pour Sophie Delaporte, les négociation seront locales même si elle se dérouleront avec un cadre défini au niveau du ministère de l'Intérieur.

La CFDT souhaite au contraire que le Rialto des SGC soit défini au niveau interministériel, comme lors de la création des DDI. En effet, tous les ministères ont leur mot à dire sur ce dossier. Une fois les SGC créés, le ministère de

l'Intérieur sera seul à décider ce qui est bien pour les agents, et notre confiance est limitée !

Pour Sophie Delaporte, ce sujet sera effectivement du ressort du ministère de l'Intérieur quand les secrétariats généraux communs seront créés. Mais la constitution des SGC doit être l'occasion de favoriser l'harmonisation entre ministères.

Laurence Venet-Lopez rappelle que les agents qui ne souhaiteront pas suivre leur mission au sein du SGC resteront alors sur des fonctions métiers dans leur structure jusqu'au 31 décembre 2020. Ils devront se repositionner dans le cadre des campagnes de mobilité avant cette date.

Pour les postes en SGC, dont les fiches sont en cours d'écriture, deux bourses internes sont prévues : les postes seront d'abord ouverts aux agents des SG (préfecture et DDI), du département concerné et, dans un second temps, aux agents des SG des autres départements. Ensuite les postes seront ouverts normalement.

Sans surprise, ce projet de décret soumis au vote recueille un avis défavorable unanime de la part des organisations syndicales.

[Le texte sera donc représenté lors d'une nouvelle séance du CT-SD. La reconvoction est prévue pour mi-décembre 2019.](#)

Dernières informations sur l'organisation territoriale de l'État (OTE)

La secrétaire générale aborde trois sujets qui impacteront potentiellement le MAA.

Création des DDICSTEPP

La plupart des candidats originaires du MAA au poste de préfigurateur ont été retenus par la Micore (18 préfigurateurs).

Dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35), le préfet envisage de scinder la DDCSPP en une DDPP et une DDICSTE. Le ministère de l'Agriculture y est tout à fait favorable. La secrétaire générale rappelle que c'est le seul chef-lieu de région où une DDCSPP avait été créée. Le préfet des Deux-Sèvres (79) souhaiterait également scinder la DDCSPP de son département.

A contrario, dans le département du Puy-de-Dôme (63), le préfet souhaite regrouper la DDPP et la DDICSTE pour créer une DDICSTEPP.

Mission interinspections sur les contrôles SSA

Avec un peu de retard, cette mission sur l'organisation des contrôles relatifs à la sécurité sanitaire des aliments vient de rendre son rapport. C'est un très gros rapport de 400

pages qui présente une complexité certaine. Une phase de digestion va être nécessaire, avec de nombreuses réunions interministérielles qui ont d'ailleurs débuté. La DGAL y participe et travaille sur les différents scénarios proposés (6 ou 7). Selon les choix retenus, l'impact sera plus ou moins important pour le MAA et notamment les futures DDICSTEPP. Vu la complexité du dossier, les arbitrages ne sont pas attendus avant janvier 2020.

Feader

Le dernier comité État-régions remonte au 30 octobre 2019. Il a permis de préciser plus finement les mesures qui seront conservées par l'État. Un tableau est en cours de finalisation. Il reste encore à régler la question du maintien ou non des guichets uniques pour les agriculteurs. Les régions sont conscientes de la nécessité de préserver la proximité pour l'utilisateur mais également pour les agents qui suivront leur mission. Certaines régions se sont déjà déclaré favorables à la conservation d'une implantation départementale.

Anne Bossy indique par exemple que, dans la région Grand-Est, le conseil régional prévoit de positionner les équipes au sein des 12 maisons de la région.

Un nouveau groupe de travail entre le MAA et Régions de France est prévu en janvier 2020. Il devrait permettre de

définir la méthode de calcul des effectifs à transférer.

Prochainement, une réunion entre l'administration centrale du MAA et les DRAAF doit permettre de définir une communication unique du MAA sur le sujet, à destination des conseils régionaux.

Une actualisation de la FAQ est prévue dans les prochaines semaines, mais le MAA attend la contribution de Régions de France.

Jitsi – WebConf

Enfin, la CFDT interpelle l'administration sur le déploiement du nouveau Jitsi, WebConf, qui tarde à venir. Cette solution pour faciliter les échanges en visioconférence avec nos partenaires extérieurs est attendue depuis plus de deux ans...

Anne Crozat déclare que le tutoriel est en ligne sur l'intranet et que déjà 1400 postes sur 2700 sont équipés en administration centrale. Le logiciel WebConf commence actuellement à se déployer dans les services déconcentrés. Un nouveau tutoriel, qui expliquera comment intégrer des participants extérieurs au MAA aux sessions réalisées dans les salles spécifiquement dédiées à la visioconférence, est également prévu.